

CONTRAT DE SEJOUR

Association Logement des Jeunes En Pays d'Aix

Entre les co-signataires,

L' **Association Logement des Jeunes En Pays d'Aix** , association régie par la loi du 1^o juillet 1901, représentée par Mr. de Saintdo Directeur de l'établissement par délégation, dénommé le gestionnaire:

Et

Mne, Mlle, Mr _____ dénommé

le (a) Résident(e)

Pour le logement meublé N^o _____ situé dans l'immeuble collectif **dénommé Le Forum, rue Albert Einstein - PA. Les Milles 13794 Aix en Provence**. Celui-ci ne constitue pas un simple logement. En effet, un ensemble de services à caractère social est inclus de façon indissociable à l'action d'accueil et de promotion de chaque résident. Ces services complémentaires ont pour objet d'apporter un soutien, une aide socio-éducative aux jeunes, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Par la signature de ce contrat, le Directeur du ALJEPa reconnaît avoir mis à la disposition de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil dans lequel sont inclus la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Par la signature de ce contrat la personne accueillie reconnaît avoir pris connaissance et possession du contenu des documents cités préalablement lors de son entrée.

ARTICLE 1: ADMISSION

1.1 Conditions d'admission:

- Être âgé de 16 à 30 ans avec un projet professionnel.
- Être Apprenti, Salarié, en Formation Professionnelle, Stagiaire, Étudiant.
- Une durée de séjour minimale et maximale contractuelle (voir Article 1.3 du contrat de séjour).

1.2 Dossier Administratif:

L'admission de chaque personne est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif comprenant:

- 2 Photos d'identité
- Photocopie de votre carte d'identité où titre de séjour
- Photocopie de votre avis d'imposition où de non imposition N-1 (CAF)

- Photocopie de votre contrat de travail
- Photocopies des 3 derniers bulletins de salaire

- Photocopie de votre attestation de stage ou de formation

- Photocopie de votre carte d'étudiant

- Photocopie de votre carte ANPE
- Photocopie de votre notification ASSEDIC

Vous devez remplir la fiche de renseignements totalement.

Vous devez lire et signer le règlement de fonctionnement.

Vous devez lire, signer et parafer le contrat de séjour.

A votre entrée vous aurez le livret d'accueil de l'établissement.

L'admission est soumise à l'obligation du versement:

- 1- Du dépôt de garantie de 1 mois de redevance.
- 2- De la première redevance (suivant le type de chambre).
- 3- Des frais d'inscription. (Couvrant la première adhésion)

Toutes les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

1.3 Durée du Contrat:

Un contrat de séjour est établi pour une durée prévisionnelle d'hébergement supérieure à 2 mois.

Une période d'essai de 2 mois a été établie d'un commun accord, le séjour minimum étant de 15 jours.

Période durant laquelle la personne accueillie peut faire le choix de quitter l'établissement et de rompre le contrat initialement prévu.

Si la personne accueillie ou l'ALJEPA constate une inadaptation des services proposés par rapport aux besoins développés, il leur est laissé la faculté de rompre le contrat sans préavis.

Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé en plus du paiement des frais de séjour relatif à la période écoulée durant laquelle la personne a séjourné dans l'établissement.

Après la période d'essai de 2 mois, le contrat est établi pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour une même période et cela dix mois consécutifs maximum.

A la demande du résident, il est prolongé sur justification après décision de la Direction d'établir un avenant de 12 mois maximum.

1.4 Allocation Logement:

L'ALJEPA, n'anticipe pas le versement de la CAF sur sa facturation. Si le dossier d'Allocation Logement n'est pas complet, la redevance est pareillement payée d'avance.

L'ALJEPA effectuant toutes les démarches pour l'octroi de l'A.L, La résidente ou le résident s'engage à fournir sans délais tous les documents relatifs à la constitution et au suivi du dossier A.L, et à informer l'ALJEPA de tout changement de situation.

La prestation de la CAF est obligatoirement versée au Association Logement des Jeunes En Pays d'Aix.

1.5 Description des prestations:

Logement:

Une gamme de logements allant de la chambre simple au T2, vous est proposée pour votre hébergement temporaire.

Espace Vie Collective:

L'espace vie collective comprend un ensemble de structures (salle multimédia, Point Information Jeunesse, Salle de sports ...).

Les animateurs de cet espace sont à votre disposition pour vous informer, vous orienter, dans la mesure de leurs compétences, lors de votre séjour dans les établissements de l'ALJEPA.

La restauration:

Les repas vous sont proposés à un tarif préférentiel. Le self est ouvert tous les jours, sauf week-ends et jours fériés.

Laverie:

Une laverie est mise à disposition dans l'enceinte de l'établissement, cependant elle est complètement indépendante et n'est pas sous notre responsabilité.

1.6 Description des conditions de séjour:

Un projet professionnel ou d'insertion professionnelle est la base d'un séjour dans un établissement de l'ALJEPA.

Ce projet devra être compatible avec les prestations que l'ALJEPA propose, si toutefois ce projet ne pouvait aboutir, vous devez en informer l'animateur, pour redéfinir les conditions de votre hébergement.

1.7 Assurance:

l'ALJEPA souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de la structure.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Cotisation annuelle:

En sollicitant un hébergement dans notre structure, vous devenez un adhérent, à ce titre vous payez une cotisation à l'association.

Le paiement de cette cotisation est renouvelable tous les 1 janvier.

A la date du présent contrat, elle est de _____ €

2.2 Dépôt de garantie:

Le dépôt de garantie est payable à votre arrivée, il est l'équivalent d'un mois de redevance. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectif lors des heures ouvrables du bureau d'accueil (du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h30), dans les deux mois suivants votre départ et dans les conditions suivantes:

- État des lieux de départ fait par un membre du personnel et le résident.
- Remboursement des dégradations éventuelles
- Paiement du solde des redevances
- Nettoyage et rangement de la chambre
- Restitution de la clef de chambre

Restitution de la carte de résident

A la date du présent contrat, il est de _____ €

2.3 Frais de séjour:

En qualité de résident, vous ne payez pas un loyer mais une redevance mensuelle fixée par décision du Conseil d'Administration. Cette redevance comprend l'équivalent loyer, frais de fonctionnement et charges locatives.

A la date du présent contrat, elle est de _____ €

La redevance est calculée sur le mois civil. Lorsque le séjour débute en cours de période, il sera calculé un nombre de nuitées du début du séjour jusqu'au 15 du mois où fin du mois. Si le nombre de nuitées dépasse le montant d'une $\frac{1}{2}$ redevance, il sera facturées une quinzaine.

A la date du présent contrat, le tarif de la nuitée est de _____ €

2.4 Procédure en cas de non paiement:

Tout résident n'ayant pas acquitté sa redevance avant le 10 du mois verra se mettre en place une procédure à son encontre, sauf accord avec la Direction:

Le 11 du mois un premier rappel

La semaine suivante un deuxième rappel

Au troisième rappel une majoration de la redevance de 5€ sera appliquée.

Si toutefois aux termes de cette procédure nous n'avons pas de nouvelles, vous serez informé par courrier des dispositions prises à votre encontre.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

3.1 Résiliation à l'initiative du résident:

Lors de la période d'essai:

Période durant laquelle la personne accueillie peut faire le choix de quitter l'établissement de l'ALJEPA et de rompre le contrat initialement prévu sans préavis.

Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé en plus du paiement des frais de séjour relatif à la période écoulée durant laquelle la personne a séjourné dans l'établissement.

Hors période d'essai:

Le résident signale son intention de départ par un préavis écrit de 15 jours pour les chambres et 1 mois pour les autres logements.

La clôture du dossier administratif et l'état des lieux se font le jour du départ, une fois la chambre vidée et nettoyée.

La clé et la carte de résident sont restituées au salarié s'occupant du départ.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectif lors des heures ouvrables du bureau d'accueil (du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h30) ou par courrier, dans les deux mois suivants votre départ.

3.2 Résiliation pour inadaptation de la structure aux besoins de la personne accueillie:

l'ALJEPA, a pour vocation d'héberger temporairement et d'accompagner les résidents dans la mesure de ses moyens et de ses compétences.

N'étant pas médicalisé, ne possédant pas d'équipe médicale ou psychologique, en cas de problèmes spécifiques, l'ALJEPA ne peut répondre aux besoins de certains résidents.

Si tel était le cas, l'ALJEPA prendra toutes les dispositions nécessaires pour orienter le résident dans une structure plus adaptée à ses besoins.

3.3 Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité:

l'ALJEPA n'oblige personne à s'engager pour un hébergement temporaire dans sa structure. De ce fait, les personnes qui intègrent l'association, savent qu'elles vont vivre en collectivité le temps de leurs séjours et que cela implique certaines règles de savoir vivre et de savoir être. Si l'attitude du résident ne correspond pas au respect de la vie en collectivité, les éléments de cet état de fait, seront portés à la connaissance de l'intéressé et le cas échéant à son représentant légal, lors d'un entretien. Si le comportement ne se modifie pas, une décision définitive pourra être prise, elle sera notifiée au résident ou son représentant légal après un second entretien avec le Directeur. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement sera libéré dans un délais de 15 jours suivant la notification définitive. Les frais seront entièrement dus jusqu'au terme de ce délais.

3.4 Résiliation pour non respect répété du règlement de fonctionnement:

En cas de non respect des dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement par le résident, le Directeur ou son représentant adressera un premier avertissement écrit à la personne ou son représentant légal pour l'informer de la violation avérée des règles de vie collectives présentes dans le règlement de fonctionnement et mis à sa connaissance avant la signature du contrat, suite à deux avertissements un entretien est convenu avec le Directeur ou son représentant.

Si aucun changement n'est constaté suite à l'entretien, il sera fait notification motivée de la résiliation du contrat de séjour par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'hébergement cessera, suivant la gravité des faits, sur le champ ou dans un délais spécifié dans la lettre recommandée. Les frais seront entièrement dus jusqu'au terme de ce délais.

3.5 Résiliation pour défaut de paiement:

En cas de non paiement de la redevance et sans accord avec la Direction, une procédure sera mise en place. (Voir Article 2.4 du contrat de séjour).

Le résident doit emporter tous ses bagages. Au cas où des effets personnels auraient été abandonnés, le Directeur de l'ALJEPA, les entreposera dans un local à la disposition du propriétaire pendant 6 mois maximum. Le résident à la charge d'anticiper son changement d'adresse pour faire suivre son courrier. Après le départ aucun courrier n'est gardé.

ARTICLE 4: MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le présent contrat de séjour peut être modifié à tout moment par accord des parties. Tout changement des termes initiaux du contrat devra faire l'objet d'avenants ou de modifications conclus et élaborés dans les mêmes conditions que celles ayant entouré la conclusion du contrat initial.

Ce contrat de séjour est établi en deux exemplaires, dont l'un est remis au résident.

Celui-ci s'engage à le respecter dans sa totalité et prendre en considération les règles internes complémentaires du règlement de fonctionnement, faute de quoi il encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure.

L'occupation du logement vaut engagement.

Je reconnais avoir pris connaissance ce jour du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

Fait à Aix-en-Provence le:

Le résident

Signature précédée de la mention
«et Approuvé»

La Direction